

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : SAD33 PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Repr. 2 H361

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : 1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate

Mentions de danger (CLP) : H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Éliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Autres dangers non classés : Aucun, à notre connaissance.

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate	(N° CAS) 6846-50-0 (N° CE) 229-934-9 (N° REACH) 01-2119451093-47	4 – 8	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
2-Butoxyethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	≤ 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	0,05 – 0,125	Eye Irrit. 2, H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	< 0,016	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
---	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite. Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité.

Procédés de nettoyage : Laver la zone à l'eau.

Autres informations : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de la chaleur. Protéger contre le gel.

Température de stockage : 5 – 25 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Butoxyethanol (111-76-2)		
UE	IOEL TWA	98 mg/m ³
UE	IOEL TWA [ppm]	20 ppm
UE	IOEL STEL	246 mg/m ³
UE	IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Belgique	OEL TWA	98 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Belgique	OEL STEL	246 mg/m ³
Belgique	OEL STEL [ppm]	50 ppm
France	VME (OEL TWA)	49 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-Butoxyethanol (111-76-2)		
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	100 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Pays-Bas	MAC-15 (OEL STEL)	246 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-15 (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	123 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	246 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
UE	IOEL TWA	67,5 mg/m ³
UE	IOEL TWA [ppm]	10 ppm
UE	IOEL STEL	101,2 mg/m ³
UE	IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Belgique	OEL TWA	67,5 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Belgique	OEL STEL	101,2 mg/m ³
Belgique	OEL STEL [ppm]	15 ppm
France	VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	50 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	7,4 ppm
Pays-Bas	MAC-15 (OEL STEL)	100 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-15 (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	67,5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	101,2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm (Inhalable fraction and vapor)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	: Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
Protection oculaire	: Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aucune donnée disponible
Apparence	: Pâte.
Couleur	: laiteux.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 260000 – 400000 Pa·s @20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	64 mg/kg
DL50 cutanée rat	87,12 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,33 mg/l
2-Butoxyethanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Homme, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	1414 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Cochon d'Inde, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
CL50 Inhalation - Rat	> 4,26 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	450 ppm (Équivalent ou correspondant à OCDE 403,4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeur))
1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425: Toxicité aiguë par voie orale: procédure de haut en bas, rat, femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jour (s))

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, lapin, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale	2410 – 5530 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou correspondant à OESO 401, Souris, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel (Equivalent ou correspondant à OESO 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Cutané, 14 jour (s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,8 mg/l
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	1550 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, concentration nominale)
ErC50 algues	1840 mg/l
1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1,46 mg/l (Équivalent ou correspondant à la méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Supérieure à la solubilité dans l'eau)
ErC50 algues	> 7,49 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Solubilité supérieure à l'eau)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l (Equivalent ou correspondant à OESO 203., 96 h, Lepomis macrochirus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Mouvement)
ErC50 algues	1101 mg/l (Equivalent ou correspondant à OCDE 201, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)

12.2. Persistance et dégradabilité

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Biodégradation < 50 %

2-Butoxyethanol (111-76-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

DThO 2,4 g O₂/g substance

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,401

2-Butoxyethanol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,81 (Données de test, 20 ° C)

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation.

1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)

BCF - Poisson [1] 5340 (OCDE 305: Bioconcentration: test d'écoulement avec des poissons, 23 jour (s), Lepomis macrochirus, Système d'écoulement, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,04 – 4,91 (QSAR, 25 ° C)

Potentiel de bioaccumulation forte. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1 (Valeur expérimentale, OESO 117:: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC, 20 ° C)

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

2-Butoxyethanol (111-76-2)

Tension superficielle 65,03 mN/m (20 ° C, 2 g/l)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 0,451 – 0,882

Ecologie - sol peu. Adsorption par le sol.

1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)

Tension superficielle 27,8 mN/m (22 ° C, 100% vol, méthode UE A.5: tension superficielle)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 3,6 (log Koc, QSAR)

Ecologie - sol peu. Adsorption par le sol.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Tension superficielle 27 mN/m (25 ° C, 0.00212 mol/g)

Ecologie - sol forte. Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylène diisobutyrate (6846-50-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-Butoxyethanol (111-76-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non assujéti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

SAD33 PLUS

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.